Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00186

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2452 du 6 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n°2018-3109/GNC du 18 décembre 2018 portant agrément de la société INTER PARTNER ASSISTANCE pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article Lp 331-6 ;

Vu la délibération n°4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-1675/GNC du 11 juillet 2017 portant approbation de l'accord de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France);

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprise, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2018-3109/GNC du 18 décembre 2018 portant agrément de la société INTER PARTNER ASSISTANCE pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant le courrier de la société INTER PARTNER ASSISTANCE du 29 septembre 2026 informant du transfert du siège social de ladite société,

ARRETE

Article 1er : A l'article 1er de l'arrêté n° 2018-3109 du 18 décembre 2018, les termes « Bruxelles, Belgique » sont remplacés par les termes « Malakoff, France ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER